

ALESTO DEVELOPPEMENT

**Société par actions simplifiée
au capital de 17.114.409 euros**

**Siège social : 6246, Avenue Jean Moulin
30380 Saint-Christol-Lès-Alès**

930 706 460 R.C.S. Nîmes

(la « Société »)

**EXTRAIT DE L'ACTE EXPRIMANT LE CONSENTEMENT UNANIME DES ASSOCIES DE LA SOCIETE
EN DATE DU 12 JUIN 2025**

LES SOUSSIGNES :

- **Galia Investissements IV**, Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI), relevant des dispositions des articles L. 214-27 à L. 214-32-1 du Code Monétaire et Financier, représenté par sa société de gestion Galia Gestion, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros dont le siège social est fixé au 43 Cours de l'Intendance, 33000 Bordeaux et dont le numéro unique d'identification est 442 329 967 R.C.S. Bordeaux, agréée par l'AMF sous le numéro GP 02 031, elle-même représentée par Monsieur André Debet, dûment habilité aux fins des présentes,
- **BRG Sud-Ouest Investissement**, société par actions simplifiée au capital de 24.000.000 euros, dont le siège social est situé 43, Cours de l'Intendance, 33000 Bordeaux et dont le numéro unique d'identification est 897 651 139 R.C.S. Bordeaux, représentée par la société Galia Gestion, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros dont le siège social est fixé au 43 Cours de l'Intendance, 33000 Bordeaux et dont le numéro unique d'identification est 442 329 967 R.C.S. Bordeaux, agréée par l'AMF sous le numéro GP 02 031, elle-même représentée par Monsieur André Debet, dûment habilité aux fins des présentes,
- **Crédit Agricole Régions Développement**, société par actions simplifiée à capital variable d'un montant minimum de 50.000.000 euros, dont le siège social est situé 12, place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex et dont le numéro unique d'identification est 483 163 549 R.C.S. Nanterre, représentée par Monsieur Louis Genest, dûment habilité à l'effet des présentes,
- **Bpifrance Capital 2**, fonds professionnel spécialisé, représenté par sa société de gestion Bpifrance Investissement, société par actions simplifiée au capital de 20.000.000 euros, dont le siège social est situé 27/31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex et dont le numéro unique d'identification est 433 975 224 RCS Créteil, elle-même représentée par Monsieur Hervé Darrieux, dûment habilité à l'effet des présentes,
- **Sofilaro**, société par actions simplifiée au capital de 42.151.120 euros, dont le siège social est situé 621 Rue Georges Méliès – Village By CA Languedoc – CA Center, 34000 Montpellier et dont le numéro unique d'identification est 326 224 490 R.C.S Montpellier, représentée par Monsieur Christophe Romeyer, dûment habilité à l'effet des présentes,

- **CL7 Project**, société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros, dont le siège social est situé 4, rue Georges Brassens, 34880 Laverune et dont le numéro unique d'identification est 918 269 671 R.C.S. Montpellier, représentée par son président, Laurent Guyon, dûment habilité à l'effet des présentes,
- **Monsieur Nicolas Guyon**, né le 26 juillet 1968 à Alès (30), de nationalité française, demeurant 19, route des Aubessas, 30340 Rousson, représenté par Monsieur Laurent Guyon, dûment habilité selon pouvoir,
- **Monsieur Guillaume Saint-Pierre**, né le 1^{er} août 1976 à Nîmes (30), de nationalité française, demeurant 1612 E route RD 936 – Ancienne Route de Nîmes, 30360 Vézénobres, représenté par Monsieur Laurent Guyon, dûment habilité selon pouvoir,
- **Monsieur Didier Gallet**, né le 7 avril 1964 à Mâcon (71), de nationalité française, demeurant 16 rue Maryse Bastié, 69740 Genas, représenté par Monsieur Laurent Guyon, dûment habilité selon pouvoir,
- **Madame Christelle Lugand**, née le 2 avril 1985 à Oyonnax (01), de nationalité française, demeurant 101, Quai Charles de Gaulle, 69006 Lyon,

agissant en qualité d'associés de la Société (ci-après les « **Associés** »),

APRES AVOIR EXPOSE :

- (i) qu'aux termes de l'article 22.3 des statuts de la Société, les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte sous seing privé signé par tous les Associés ;
- (ii) que la société KPMG, commissaire aux comptes de la Société, a été informée des présentes décisions ;
- (iii) qu'ils ont pris connaissance des documents suivants :
 - un exemplaire des statuts,
 - le rapport du président,
- (...)
 - le rapport du commissaire aux apports sur le projet d'apport d'actions de la société Vitaclim Groupe à la Société,
 - le projet de traité d'apport par la société PL. Business. à la Société de 52.525 actions de la société Vitaclim Groupe,
- (...)
 - le certificat de dépôt du rapport du commissaire aux apports,
 - le projet de statuts modifiés et
 - le projet de texte des décisions proposées ;
- (iv) qu'ils sont appelés à statuer sur les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du président ;
- Rapport du commissaire aux apports sur le projet d'apport d'actions de la société Vitaclim Groupe à la Société ;

(...)

- Renonciation unanime à se prévaloir du défaut de communication des documents prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la Société dans les formes et délais prescrits par ces dispositions (*première décision*) ;
- Approbation des termes du traité portant apport à la Société par la société PL. Business. de 52.525 actions de la société Vitaclim Groupe (*deuxième décision*) ;
- Approbation de l'évaluation de l'apport en nature à la Société par la société PL. Business. de 52.525 actions de la société Vitaclim Groupe (*troisième décision*) ;
- Rémunération de l'apport en nature à la Société par la société PL. Business. de 52.525 actions de la société Vitaclim Groupe – Augmentation corrélative du capital social de la Société de 899.858 euros, par création et émission de 899.858 actions ordinaires nouvelles chacune au prix de leur valeur nominale, soit 1 euro – Pouvoirs au président pour la réalisation matérielle des opérations (*quatrième décision*) ;
- Modification des statuts comme conséquence de l'augmentation de capital résultant de l'apport par la société PL. Business. à la Société d'actions de la société Vitaclim Groupe (*cinquième décision*) ;

(...)

- Modification des statuts de la Société (*septième décision*) ;
- Délégation de pouvoirs au président avec faculté de subdélégation aux fins d'accomplir les formalités légales subséquentes (*huitième décision*) ;

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Renonciation unanime à se prévaloir du défaut de mise à disposition de documents dans les formes et les délais prescrits

Connaissance prise du rapport du président,

les Associés,

renoncent, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir du défaut de mise à disposition de documents relatifs au présent acte unanime prévus par la loi, les règlements et les statuts de la Société dans les formes et les délais prescrits par ces dispositions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME DECISION

Approbation du traité d'apport par la société PL. Business. à la Société de 52.525 actions de la société Vitaclim Groupe

Connaissance prise (i) du rapport du président, (ii) du rapport du commissaire aux apports sur le projet d'apport par la société PL. Business. à la Société d'actions de la société Vitaclim Groupe et (iii) du traité d'apport de 52.525 actions de la société Vitaclim Groupe, sous conditions suspensives, dont la version finale figure en **annexe 1** du présent acte,

les Associés,

approuvent les termes du traité d'apport dont la version finale figure en **annexe 1** du présent acte (ci-après le « **Traité PL. Business.** »), portant apport en nature à la Société de 52.525 actions de Vitaclim Groupe, société par actions simplifiée au capital de 2.101.000 euros, dont le siège social est situé Zone de la Biste, 271 rue JB Calvignac, 34670 Baillargues et dont le numéro unique d'identification est 904 447 521 R.C.S. Montpellier (ci-après « **Vitaclim Groupe** ») par PL. Business., société à responsabilité limitée au capital social de 1.600.100 euros, dont le siège social est situé 197, avenue Grassion Cibrand Carnon, 34130 Mauguio et dont le numéro unique d'identification est 820 744 266 R.C.S. Montpellier (ci-après l'« **Apport PL. Business** »).

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME DECISION

Approbation de l'évaluation de l'Apport PL. Business.

Connaissance prise (i) du rapport du président, (ii) du rapport du commissaire aux apports sur le projet d'apport par la société PL. Business. à la Société d'actions de la société Vitaclim Groupe et (iii) du Traité PL. Business.,

les Associés

- (i) **approuvent** l'évaluation de l'Apport PL. Business., sur la base de la valeur réelle des actions apportées, à un montant global de deux millions deux cent quarante-neuf mille six cent quarante-cinq euros et soixante-quinze centimes (2.249.645,75 €), soit quarante-deux euros et quatre-vingt-trois centimes (42,83 €) environ par action apportée ; et
- (ii) **précisent** que la rémunération de l'Apport PL. Business., à savoir le nombre d'actions de la Société (...) est calculée, conformément aux règles de transcription comptable des apports fixées par l'Autorité des normes comptables, sur la base de la valeur réelle des actions de Vitaclim Groupe et de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIEME DECISION

Rémunération de l'Apport PL. Business. et augmentation corrélative du capital social

Connaissance prise (i) du rapport du président, (...), (iv) du rapport du commissaire aux apports sur le projet d'apport par la société PL. Business. à la Société d'actions de la société Vitaclim Groupe et (v) du Traité PL. Business.,

les Associés

(i) **décident** de rémunérer l'Apport PL. Business. par l'attribution au profit de la société PL. Business. :

- a. de huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent cinquante-huit (899.858) actions ordinaires de la Société, étant précisé que les actions ordinaires nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits ;

(...)

(ii) **prennent acte** que la société PL. Business. renonce expressément à la rémunération de son apport à hauteur de 0,75 € constituant un rompu ;

(iii) **décident**, en conséquence, d'augmenter le capital social de la Société de huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent cinquante-huit euros (899.858 €), par création et émission de huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent cinquante-huit (899.858) actions ordinaires nouvelles, chacune au prix de leur valeur nominale, soit 1 euro, attribuées en totalité à la société PL. Business ; et

(iv) (...);

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

CINQUIEME DECISION

Modification des statuts de la Société

Connaissance prise du rapport du président et du projet de statuts modifiés,

les Associés

décident, comme conséquence des augmentations de capital résultant de l'Apport PL. Business., de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

(a) ajout l'alinéa suivant *in fine* à l'article 6 (Apports) :

« Le 12 juin 2025, les associés de la société ont également constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 899.858 euros, portant celui-ci de 17.114.409 euros à 18.014.267 euros, par création et émission de 899.858 actions ordinaires nouvelles, chacune au prix de leur valeur nominale, en rémunération partiel de l'apport en nature de 52.525 actions de Vitaclim Groupe, société par actions simplifiée au capital de 2.101.000 euros, dont le siège social est situé Zone de la Biste, 271 rue JB Calvignac, 34670 Baillargues et dont le numéro unique d'identification est 904 447 521 R.C.S. Montpellier, effectué par la société PL. Business., évalué à un montant global de 2.249.645,75 euros » ; et

- (b) modification de l'article 7 (Capital social) lequel sera désormais rédigé comme suit :

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit millions quatorze mille deux cent soixante-sept euros (18.014.267 €).

Il est divisé en dix-huit millions quatorze mille deux cent soixante-sept (18.014.267) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, réparties en deux catégories :

- neuf millions deux cent quatre-vingt-quatre mille deux cent soixante-sept (9.284.267) actions ordinaires et*
- huit millions sept cent trente mille (8.730.000) actions de préférence désignées « ADP T » (ci-après les « **ADP T** »).*

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

(...)

SEPTIEME DECISION

Modification des statuts

Connaissance prise (i) du rapport du président, (ii) des décisions unanimes des titulaires d'ADP T et (iii) du projet de statuts modifiés,

les Associés

- (i) **décident** de modifier l'article 12 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 12 – TRANSFERTS DE TITRES

*Tout transfert de titres entre associés et au profit des tiers est soumis aux dispositions du pacte d'associés de la Société conclu le 12 juin 2025 tel qu'amendé ultérieurement le cas échéant (ci-après le « **Pacte** »). Tout transfert de titres réalisé en violation du Pacte sera réputé avoir été réalisé en violation des Statuts et sera donc nul conformément aux dispositions de l'article L 227-15 du Code de commerce. »,*

étant précisé que le reste de l'article est inchangé ;

- (ii) **décident** de modifier l'article 1.1. de l'annexe « Termes et Conditions des Actions de Préférence » des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« **Pacte d'Associés** »

signifie le pacte d'associés de la Société en date du 12 juin 2025 et, le cas échéant, ses avenants, conclus entre les titulaires de Titres émis par la Société. »

étant précisé que le reste de l'article est inchangé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

HUITIEME DECISION

Délégation au président avec faculté de subdélégation aux fins d'accomplir les formalités légales subséquentes

Connaissance prise du rapport du président,

les Associés

délèguent tous pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir les formalités légales subséquentes à l'adoption des décisions qui précèdent et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les soussignés signent électroniquement le présent acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, les soussignés s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature de l'acte par le service de signature électronique.

 André Debet

Le FPCI Galia Investissements IV

Associé

représentée par la société Galia Gestion,
elle-même représentée par Monsieur André
Debet

 André Debet

La société BRG Sud-Ouest Investissement

Associé

représentée par la société Galia Gestion,
elle-même représentée par Monsieur André
Debet

 Louis Genest

**La société Crédit Agricole Régions
Développement**

Associé
représentée par Monsieur Louis Genest

 Hervé Darrieux

Le FPS Bpifrance Capital 2

Associé
représenté par la société Bpifrance
Investissement,
elle-même représentée par Monsieur Hervé
Darrieux

 Christophe Romeyer

La société Sofilaro

Associé
représentée par Monsieur Christophe Romeyer



La société CL7 Project

Associé
représentée par Monsieur Laurent Guyon



Monsieur Guillaume Saint-Pierre

Associé
Représenté par Monsieur Laurent Guyon



Monsieur Nicolas Guyon

Associé
Représenté par Monsieur Laurent Guyon



Monsieur Didier Gallet

Associé
Représenté par Monsieur Laurent Guyon

 Christelle Lugand

Madame Christelle Lugand

Associée